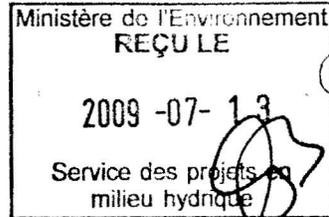


Le 7 juillet 2009



68-1057  
Annick

Monsieur Gilles Brunet  
**Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs**  
Direction de l'évaluation environnementale des  
projets industriels et en milieu hydrique  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec QC G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement des travaux d'amélioration et de  
réparations majeures aux quais de Rivière-du-Loup  
Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs - Addenda  
N/Réf. : R00877A**

Monsieur,

Je donne suite à notre rencontre du 25 juin 2009 avec les représentants du ministère des Pêches et des Océans, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

À cet effet, vous trouverez ci-joint, les réponses aux questions 28 et 52, reformulées De plus, afin de corriger deux erreurs qui se sont glissées dans la préparation du document, transmis le 3 juin 2009, la réponse à la question 62 et le tableau 2 sont également joints à la présente correspondance.

**QC-28** Tel que mentionné à la page 164 de l'étude d'impact, des larves d'éperlan ont été détectées à proximité du quai de Rivière-du-Loup lors d'une campagne d'échantillonnage réalisée en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), indiquant l'utilisation de ce secteur comme aire d'alevinage pour cette espèce.

Les eaux situées près du quai représentent donc un habitat d'une grande importance pour une espèce désignée vulnérable, ce qui lui confère un caractère d'unicité ou de rareté contrairement à l'affirmation présentée aux pages 175 et 180 de l'étude d'impact. En ce sens, l'initiateur du projet ne peut pas attribuer une faible valeur à la composante « Habitat faunique » dans la section de l'évaluation des impacts.

Dans le même ordre d'idée, l'initiateur du projet doit réévaluer l'affirmation de la dernière phrase de la page 180 « ...l'impact environnemental appréhendé est jugé négatif et peu important » et pour les mêmes raisons, celle de la page 204, 2<sup>e</sup> paragraphe, « ...la valeur écologique des habitats est jugée pauvre... », ainsi que « Cette perte d'habitat est toutefois jugée acceptable... ».

Dans ce contexte, il est nécessaire de préciser que le principe d'aucune perte nette d'habitat devra être appliqué et que les empiètements prévus de près de 1 000 m<sup>2</sup> dans l'habitat du poisson devront faire l'objet d'une compensation.

**Réponse** Une rencontre de travail s'est tenue, le 25 juin 2009, entre la STQ, les représentants de CIMA+ et les représentants du MRNF, du MPO et du MDDEP. Cette rencontre a permis de statuer sur les principes à la base de la divergence du consultant et des ministères, quant à l'évaluation de la valeur de l'habitat perdu (engendré par la mise en place des infrastructures). L'évaluation de cette valeur d'habitat repose sur les mêmes caractéristiques recherchées par l'espèce, à différents stades de son cycle de vie.

La divergence de l'évaluation résulte dans l'objectif de rechercher l'équité dans les exigences formulées, par les ministères, aux promoteurs réalisant des travaux dans un habitat fréquenté par une espèce à statut précaire. Elle résulte également du peu d'information confirmant la présence de larves d'éperlans dans l'environnement immédiat du quai de Rivière-du-Loup. Ces exigences sont associées à l'implication des promoteurs dans la réalisation de projets favorisant le maintien et le développement de l'espèce concernée. Dans le cas du consultant, l'évaluation de l'impact est effectuée de manière à identifier les

activités mettant en cause le maintien et le rétablissement de l'éperlan arc-en-ciel.

Dans le cas présent, le promoteur est ouvert à considérer une implication dans un projet d'amélioration de l'habitat de l'éperlan arc-en-ciel, par le biais d'une réfection d'habitat réalisée grâce à la végétalisation des rives de la rivière Fouquette. Le MRNF fera parvenir à la STQ, le plan d'intervention identifiant les secteurs à prioriser et les projets pouvant être mis en œuvre pour réduire, à moyen et à long terme, le réchauffement de l'eau de cette rivière.

Une entente sera négociée entre le MRNF et la STQ, quant à l'implication de cette dernière dans ce plan d'intervention. Les ministères demandent l'implication de la STQ, puisque le projet de réparations majeures et de reconstruction du quai de Rivière-du-Loup, est un projet acceptable sur le plan environnemental (perte de 1000 m<sup>2</sup> d'habitat), à la condition d'être associé à une restauration d'habitat pour cette espèce.

**QC-52**

L'éperlan arc-en-ciel possède un statut d'espèce vulnérable en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* depuis mars 2005. De plus, une frayère a été confirmée dans la rivière du Loup par le MRNF, en juin 2002, tel que précisé dans l'étude d'impact.

Cependant, les données de pêche présentées dans l'étude d'impact ne permettent pas de déterminer si le site de mise en dépôt des sédiments dragués est utilisé par les larves et les juvéniles d'éperlan arc-en-ciel. Selon des études réalisées par le MRNF, le secteur ouest du quai est fortement utilisé par les larves et les juvéniles, entre juin et la mi-août. Sur la base de ces études, on peut présumer que les larves et les juvéniles utilisent également le secteur à l'est du quai durant les mêmes périodes. L'aire de mise en dépôt doit alors être considérée comme un habitat faunique pour cette espèce jusqu'à preuve du contraire.

En ce sens, l'initiateur du projet doit prendre en considération cet élément et prévoir les mesures d'atténuation ou de compensation nécessaires pour palier à une perte temporaire de la qualité de l'habitat faunique de l'éperlan arc-en-ciel au site de mise en dépôt des sédiments dragués. Ces mesures devraient ainsi viser une augmentation de la production afin de compenser les pertes encourues dans le secteur du site de mise en dépôt.

**Réponse** Peu d'information sont disponibles quant à la présence et l'utilisation du secteur de mise en dépôt, par les larves et les juvéniles de l'éperlan arc-en-ciel. Selon le promoteur, les caractéristiques physiques générales de ce secteur ne semblent pas favorables à son utilisation par l'espèce, les ministères souhaitent (en vertu du principe de prudence) un programme de suivi au site de mise en dépôt. Ce suivi, visant à acquérir des connaissances, est proposé compte tenu qu'il s'agit d'un dragage annuel effectué sur une période de 10 ans, avec une possibilité d'extension correspondant à la durée de vie du quai (50 ans). Conséquemment, il en résulte, pour les ministères, un impact inconnu à long terme ; d'où la recommandation de documenter l'utilisation du secteur par les larves et les juvéniles de éperlan arc-en-ciel. Selon les résultats du suivi, la possibilité de modifier les opérations de rejet au site de dépôt sera étudiée.

À cette étape-ci du processus, les ministères ne questionnent nullement l'impact des activités de dragage et ne sont pas en mesure d'identifier des liens de cause à effet, qui pourraient affecter la pérennité ou le maintien de l'espèce. Pour cette même raison, le promoteur n'a pas documenté la présence de l'espèce (stade larvaire et juvénile) au site de mise en dépôt. Le promoteur est par contre disposé à orienter différemment l'utilisation des sommes, qu'il investit annuellement depuis 10 ans, en programme de surveillance et de suivi, notamment pour le suivi des MES.

Il a été convenu avec le MPO et le MRNF, que la STQ demanderait une réorientation du programme de suivi environnemental, afin de libérer une certaine somme qui servirait à documenter l'utilisation spatio-temporelle du site, en période estivale, par l'espèce. Les représentants du MPO et du MRNF sont confortables avec cette approche. Le MRNF transmettra le protocole de suivi et une estimation des coûts à la STQ d'ici le début de l'année 2010.

**QC-62** L'initiateur du projet doit décrire les impacts du projet sur la sécurité entourant l'ensemble des activités humaines associées à la pêche commerciale dans la zone du projet.

**Réponse** Les activités reliées au dragage d'entretien du port de Rivière-du-Loup s'effectueront pendant les mois de juin et juillet. Seule la pêche à l'esturgeon se pratique pendant cette période (de mai à août). Des filets maillants sont déployés à partir de 2 km en amont du quai de Rivière-du-Loup et à partir de 2 km en aval de la zone de dépôt des matériaux de dragage (SIGHAP, 2008).

Compte tenu que la pêche à l'esturgeon se pratique à l'extérieur du périmètre de circulation de la drague, et que des avis à la navigation seront émis pendant toute la période des travaux de dragage, l'impact du projet sur la sécurité entourant la navigation des bateaux de pêche est jugé non significatif.

Tableau 2 : présentant une synthèse des différentes options

ESTIMATION BUDGÉTAIRE INDICATIVE (+/- 15%) COÛT EN DOLLARS 2004 (M\$)			
DESCRIPTION	Solution 1 Réparations majeures des quais existants	Solution 2 Reconstruction dans 5,0 m, profondeur d'eau	Solution 3 Reconstruction dans 2,0 m, profondeur d'eau
Coût de construction	14,6	39,4	26,8
Entretien des structures (25 ans)	1,0	1,0	1,0
Dragage (2001 à 2025)	5,2	4,4	4,4
<b>Total</b>	<b>20,8</b>	<b>44,8</b>	<b>32,2</b>
<b>Durée de vie (année)</b>			
Quai (critères de conception)	25 25-40	25 25-40	25 25-40
Quai (avec entretien préventif)	25-40	> 50	> 50
Brise-lames (avec entretien préventif)	1000 m <sup>2</sup>	29 600 m <sup>2</sup>	25 800 m <sup>2</sup>
Empiètement dans milieu aquatique			

## Détail des superficies

Description	Habitat du poisson détruit ou modifié	Construction du bassin de manœuvre du traversier	TOTAL
Solution 1,0	1000 m <sup>2</sup>		1000 m <sup>2</sup>
Solution 2,0	29,600 m <sup>2</sup>		29,600 m <sup>2</sup>
Solution 3,0	25,800 m <sup>2</sup>	27,000 m <sup>2</sup>	52,700 m <sup>2</sup>

N'hésitez pas à contacter le soussigné, si des informations additionnelles vous étaient nécessaires.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Robert Hamelin  
Directeur environnement

RH/cc

p. j.

c. c : Monsieur Denis Mainguy, Société des traversiers du Québec.  
Monsieur Guy Parent, Société des traversiers du Québec